SAUVEGARDES SOCIALES ET CONCEPTION DES PROGRAMMES DANS LES PROGRAMMES APPUYÉS PAR LE FRPC ET PAR L'ISPE

Le 21 avril 2017

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le FMI apporte une aide considérable aux pays à faible revenu. Il s'agit notamment de financements concessionnels du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), qui sont aujourd'hui assortis d'un taux d'intérêt de zéro pour cent. Depuis 2010, plus de la moitié des accords appuyés par le FMI ont été conclus au titre d'une facilité du FRPC. La lutte contre la pauvreté est l'un des principaux objectifs des accords financés par ces facilités.

On analyse dans ce document comment les programmes financés par le FRPC protègent les dépenses en faveur des groupes pauvres et vulnérables dans l'objectif plus vaste de favoriser une croissance inclusive. Dans certains cas, les programmes de réduction de la pauvreté visent à réorienter les dépenses vers les programmes sociaux dans un contexte où des dépenses généralement en hausse sont financées par des recettes mobilisées au niveau national, des dons ou des emprunts. Dans d'autres cas, le but est de protéger les populations pauvres et vulnérables contre les effets défavorables éventuels des mesures de réformes et d'assainissement des finances publiques en adoptant des mesures compensatoires qui renforcent les dispositifs de protection sociale. En analysant les politiques de sauvegarde, on se demande plus précisément dans ce document comment ces objectifs sont pris en compte et s'ils le sont de façon satisfaisante dans la conception des programmes appuyés par le fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE). La question de l'efficacité des dépenses sociales dans l'amélioration des indicateurs sociaux, notamment sous forme d'une réduction durable de la pauvreté, ne rentre pas dans le cadre de ce document.

Les programmes appuyés par le FRPC et l'ISPE visent généralement à augmenter les dépenses publiques réelles par habitant. En moyenne, dans le cadre de ces programmes, les dépenses devaient s'accroître de quelque 15 % en cinq ans, contre 4 % environ dans les pays qui ne sont pas admis à bénéficier de financements concessionnels (dont les programmes sont financés à l'aide du compte des ressources générales, ou CRG). La plupart des utilisateurs des ressources du FMI qui ne font appel qu'au CRG le font pour faire face à des situations macroéconomiques difficiles, tandis que les pays admissibles au FRPC cherchent souvent à obtenir un accord avec le FMI pour financer des programmes de croissance à moyen terme. Les analyses permettent de conclure que les dépenses en faveur de la santé et de l'éducation ont été généralement bien protégées dans les programmes appuyés par le FRPC et l'ISPE.

Ce document fait le bilan de l'expérience des mesures de sauvegardes sociales dans les programmes appuyés par le FRPC et l'ISPE, et formule des recommandations sur les bonnes pratiques. On peut répartir les mesures de sauvegardes sociales en deux groupes : i) les mesures qui fixent des planchers de dépenses sociales et d'autres dépenses prioritaires dans les programmes et ii) les mesures de réformes précises particulièrement conçues pour protéger les groupes vulnérables. Les principaux enseignements sont les suivants :

Il y aurait lieu d'améliorer la conception et l'utilisation des planchers de dépenses sociales fixés dans les programmes. Des objectifs indicatifs fixant un plancher des dépenses sociales et d'autres dépenses prioritaires figuraient dans pratiquement tous les programmes appuyés par le FRPC, et les objectifs ont été atteints dans plus des deux tiers des cas. Les recommandations formulées dans ce document visent à préciser davantage ces objectifs pour mieux cibler les dépenses sur les groupes vulnérables.

Les mesures de réformes ciblées ont été utilisées avec parcimonie, mais sont souvent le moyen le plus efficace d'aider les populations les plus vulnérables. Ces mesures figuraient dans 15 % environ des programmes appuyés par le FRPC et l'ISPE prévoyant un rééquilibrage des finances publiques, et ont souvent été adoptées pour compléter ou renforcer des dispositifs de protection sociale existants, qui sont généralement peu développés dans les pays à faible revenu. Une collaboration avec d'autres partenaires au développement dès le départ, de préférence dans le contexte de la surveillance, peut renforcer les mesures de sauvegardes sociales dans la conception des programmes. Les mesures de réformes destinées à protéger les groupes vulnérables pouvant être difficiles à concevoir et mettre en œuvre, il est recommandé d'étudier ces possibilités hors temps de crise (dans le cadre de la surveillance du FMI par exemple), en tirant parti des compétences de la Banque mondiale et d'autres partenaires au développement.

Les recommandations qui figurent dans ce document ne nécessitent pas de modifier les politiques du FMI. Pour l'essentiel, elles s'inspirent de bonnes pratiques existantes, que l'on propose d'adopter de façon plus générale. Il est prévu que ce bilan soit suivi d'une note d'orientation à l'intention des services du FMI sur les moyens de répondre aux préoccupations que suscitent les sauvegardes sociales, tant dans le cadre des consultations au titre de l'article IV que dans le cadre des programmes appuyés par le FMI dans les pays à faible revenu.